



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260413-202612500-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/125

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Estéban PINSON CHAGNIOT

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et son contrôle, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
Vu l'article L. 2122-23 du code précité qui précise que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,
Vu la délibération n° D 2026-03-27-02 du 27 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 27 mars 2026,
Vu la délibération n° D_2026-04-09-01 du 9 avril 2026 portant sur les délégations au Maire,

Considérant la délibération n° D 2026-03-27-03 du 27 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire,
Considérant la délibération n° D 2026-03-27-04 du 27 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au maire,
Considérant que Monsieur Estéban PINSON CHAGNIOT est installé depuis le 27 mars 2026 au poste de 6^e adjoint au maire,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Estéban PINSON CHAGNIOT,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Estéban PINSON CHAGNIOT, adjoint au maire, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint au maire et pour intervenir dans le domaine : « *Transition écologique – Urbanisme - Agriculture* ».

Cette délégation comprend la participation à toutes les commissions et instances représentatives relevant du domaine précité.

Article 2 : cette délégation permanente s'étend à la signature :

- des convocations aux réunions des commissions municipales,
 - des correspondances relatives à la compétence déléguée,
 - des bons de commandes dont le montant unitaire est inférieur à 750 € HT et dans la limite des crédits disponibles pour engagement.
-
- concernant les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., à la signature :
 - au titre de l'alinéa 14, de la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - au titre de l'alinéa 26, du dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
 - concernant l'urbanisme réglementaire, à la signature :
 - des autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel et d'information, déclaration préalable, autorisation de travaux, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, notification de modification de délais et incomplétude de dossiers),

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.),
 - des documents d'arpentage,
 - des arrêtés d'alignement,
 - des plans de bornage.
- concernant les interventions diverses, à la signature :
 - des votes et signatures des procès-verbaux des syndicats de copropriété auxquels la ville est représentée en sa qualité de propriétaire.

Sur tous les courriers et documents concernés par la présente délégation, la signature de Monsieur Estéban PINSON CHAGNIOT devra être libellée comme suit :

*Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « Transition écologique – Urbanisme - Agriculture »
Signature*

Est exclue de cette délégation la signature des pièces comptables (mandats de paiement et titres de recettes).

Article 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'intéressé.

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public, publié et notifié à l'intéressé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Landivisiau, le 10 avril 2026

Le Maire,

Samuel PHÉLIPPOT



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 13/04/26

Et de la publication, le 13/04/26

Fait à Landivisiau, le 13/04/26

Le Maire,

Samuel PHÉLIPPOT

Notifié le : 10.04.26
Estéban PINSON CHAGNIOT